

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de**

## **l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**

*Novembre 2014*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

## **Introduction**

Créé en 1968, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) a été constitué en corporation en 1988 par la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. L'Institut relève à la fois du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. La Direction générale de l'École de l'Institut constitue l'une des directions chapeautées par la Direction générale de l'Institut. L'École offre de la formation au niveau professionnel, collégial technique ainsi que supérieur et universitaire, déclinée en quatre secteurs, soit le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et la sommellerie. Au niveau collégial, l'École de l'Institut offre quatre programmes menant à un diplôme d'études collégiales et trois programmes menant à une attestation d'études collégiales. Une nouvelle version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été adoptée le 2 mai 2013 et transmise à la Commission le 3 juin 2014.

La politique comprend neuf sections qui portent notamment sur les finalités et les objectifs de la politique, sur le partage des responsabilités, sur le système d'information et sur la démarche d'autoévaluation. La politique inclut aussi quatre annexes détaillant le système d'information et les processus d'évaluation.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec lors de sa réunion tenue le 25 novembre 2014. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

## **Finalités et objectifs**

La politique contient des finalités et des objectifs qui sont clairs, précis et mesurables. Ces derniers visent de manière explicite l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. De plus, le texte expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La politique mentionne que l'autoévaluation doit se caractériser par le respect de principes déontologiques lors des différentes phases de l'autoévaluation. Elle précise en outre que les personnes impliquées dans le processus d'évaluation s'engagent à respecter le caractère confidentiel des données et l'anonymat des répondants.

## **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités énoncé dans la politique est clair et équilibré. La direction de l'École de l'Institut est responsable de l'application de la politique et du déclenchement des évaluations de programme, sous recommandation d'un comité de programme composé de professeurs. Un sous-comité d'évaluation de programme, incluant des professeurs siégeant au comité de programme, un directeur de service et un responsable en évaluation nommé par la Direction générale de l'Institut, élabore le devis. La démarche d'évaluation est conduite par le comité de programme, en collaboration avec le sous-comité. Le rapport d'évaluation, rédigé par le sous-comité et validé par le comité de programme, est présenté à la Commission pédagogique et finalement approuvé par la Direction générale de l'Institut.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique expose les composantes du système d'information au moyen d'un tableau présentant, pour chaque critère d'évaluation, les actions à poser pour la cueillette de données, les données recueillies, les sources et outils de collecte ainsi que la fréquence des cueillettes et le responsable. Parmi les données, qui proviennent à la fois de systèmes provinciaux et du système informatique de l'Institut, la Commission note entre autres celles sur les inscriptions, sur le cheminement scolaire de chaque étudiant, sur les taux de réussite et sur la diplomation.

Les employeurs et les étudiants sont sondés régulièrement, ce qui alimente le système d'information utilisé pour les évaluations. Par ailleurs, la Commission constate que de l'information sur la situation des diplômés est recueillie notamment par une relance institutionnelle, mais que celle-ci comporte seulement des données quantitatives. La Commission invite l'Institut à s'assurer de recueillir des données perceptuelles auprès des diplômés, notamment sur leur appréciation de la pertinence des programmes.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Dans sa politique, l'Institut précise que les programmes doivent faire l'objet d'une évaluation complète après une période maximale de huit ans. La direction de l'École peut aussi déclencher une démarche d'évaluation, sous recommandation du comité de programme concerné, à la suite de constats établis lors des évaluations continues. D'autres facteurs peuvent mener à une évaluation, notamment l'implantation d'un nouveau programme ou une demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique de l'Institut contient les critères détaillés, respectant ceux de la Commission, permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. Un devis d'évaluation type y est décrit, comprenant, entre autres la situation du programme, les objectifs généraux et spécifiques de l'évaluation, un ensemble de questions pertinentes ainsi qu'un échancier. Aussi, la politique expose les modalités de réalisation de l'évaluation et le contenu du rapport d'évaluation. Le rapport d'autoévaluation est diffusé auprès des instances impliquées dans son étude ou son approbation. À partir des recommandations du rapport, le directeur de service rédige un plan d'action, dont la réalisation est assurée par la direction de l'École. Les impacts de la mise en œuvre du plan sont vérifiés lors des évaluations continues.

## **Mécanisme de révision de la politique**

La PIEP inclut des mécanismes de révision de la politique et d'autoévaluation de son application, sans toutefois distinguer clairement les deux mécanismes. La Commission constate que les suivis de chaque évaluation de programme incluent un bilan de la démarche, rédigé par le sous-comité de programme en collaboration avec le comité de programme. Ces bilans sont utilisés par la direction de l'École pour cerner toute difficulté liée à la mise en œuvre de la politique. Si une inadéquation entre les principes et objectifs de la politique et la dynamique de l'Institut est observée, la direction de l'École peut proposer une modification à sa politique, qui sera étudiée par la Commission pédagogique et approuvée par la Direction générale de l'Institut, le cas échéant.

## **Conclusion**

La politique est **entièrement satisfaisante**. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté, agente de recherche